



DÉLIBÉRATION

du 4 novembre 2025

Présents : 21 Excusés : 4 3 pouvoirs Absents : / Votants : 24 En exercice : 25	<p>L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Damien GUILLON, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LEAUTE, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIE, Mme Marina LUCAS, Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Sandrine SUTEAU Mme Nadine YOU</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Sandrine MARTINY), M. Jérôme LECERF (ayant donné pouvoir à Isabelle LEAUTE), Mme Sandrine SUTEAU Mme Turkan RENZO,</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Fabienne PITON, Marie LE ROUX - LARDEUX</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Maria COURTAY</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 29 octobre 2025</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <u>5 nov. 2025</u> Publiée, le <u>6 nov. 2025</u> Notifiée, le	
Délibération n°25.6.12	<u>VOIRIE RESEAUX ENVIRONNEMENT</u> <i>Liaison cyclable n°383 Ancenis-Mésanger : approbation</i>

Le Département de Loire-Atlantique prévoit, dans le cadre de son schéma des itinéraires cyclables, la mise en œuvre de la liaison n°383 entre Ancenis-Saint-Géréon et Mésanger.

Dans cet objectif, une consultation citoyenne s'est déroulée début 2025 dont le bilan a été présentée lors de comités de pilotage les 16 et 25 juin dernier, ce qui a permis de valider le tracé de la liaison.

L'itinéraire finalement retenu empruntera « La Loire à vélo » depuis le centre-ville d'Ancenis puis une voie verte longeant le marais de Grée. Il continuera sur « Le Tertre » pour prendre la rue Pierre Levasseur jusqu'à la RD 923. Le raccordement sur la RD 923 sera assuré par l'intermédiaire d'un giratoire dont la mise en œuvre doit être portée par la Communauté de communes du Pays d'Ancenis. Au-delà, la liaison se poursuivra en site propre le long de cette route départementale jusqu'au rond-point de Nantes. La jonction avec la RD 14 et les aménagements mis en place par votre commune le long de cette voie sera ensuite assurée par l'intermédiaire des rues de « La Sinandière » et « La Millaudière » qui seront empruntées en voies partagées. La voie douce existante permettra enfin de rejoindre votre centre-bourg.

Il est rappelé que le principe retenu est que le propriétaire de la voie sur laquelle est réalisé l'aménagement assure sa gestion et son entretien (l'aménagement réalisé est remis au propriétaire de la voie une fois les travaux terminés). Aussi, les aménagements mis en œuvre par le Département le long des voies communales feront l'objet d'une remise à votre commune qui devra par la suite en assurer l'entretien.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le schéma des itinéraires cyclables porté par le Département de Loire-Atlantique,

Vu le projet de réalisation de la liaison cyclable n°383 entre Ancenis-Saint-Géréon et Mésanger, inscrit dans le cadre de ce schéma,

Considérant la consultation citoyenne

Considérant que cette concertation a permis de valider le tracé définitif de l'itinéraire,

Considérant le tracé retenu,

Considérant que le principe retenu est que le propriétaire de la voie sur laquelle l'aménagement est réalisé en assure la gestion et l'entretien une fois les travaux terminés,

Considérant qu'à ce titre, les aménagements réalisés par le Département sur les voies communales feront l'objet d'une remise à la commune, qui en assurera ensuite l'entretien,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité (24 votants) :***

- ▶ **APPROUVE** le tracé de la liaison cyclable n°383 tel que présenté, sur le territoire de la commune,
- ▶ **DONNE SON ACCORD de principe** pour la remise à la commune des aménagements réalisés par le Département sur les voies communales, et s'engage à en assurer la gestion et l'entretien après leur achèvement,
- ▶ **AUTORISE Madame le Maire** à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette liaison cyclable et à engager toutes les démarches nécessaires à sa réalisation.

Maria COURTAY
Secrétaire de séance



Le Maire,
Nadine YOU

